



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL N°44



Le comptable, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de l'Hérault

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme RENOUD Béatrice, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au comptable responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de l'Hérault, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CASABURO Natacha	Inspectrice	15 000 €	12 mois	150 000 €
GIULIANI-NOT Alexia	Inspectrice	15 000 €	12 mois	150 000 €
STEINER Monique	Inspectrice	15 000 €	12 mois	150 000 €
ZABALETE Marie-Pierre	Inspectrice	15 000 €	12 mois	150 000 €
ANDELFINGER Nadine	Contrôleuse principale	5 000 €	6 mois	50 000 €
POTIER Annie	Contrôleuse principale	5 000 €	6 mois	50 000 €
WARZECKA Michèle	Contrôleuse principale	5 000 €	6 mois	50 000 €
GUYOT Stéphane	Contrôleur principal	5 000 €	6 mois	50 000 €
BAYON Nathalie	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	50 000 €
CIAMPORCIERO Mahelle	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	50 000 €
LARDEUX Jacqueline	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	50 000 €
MASAFRET Céline	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	50 000 €
BONNAUD Denis	Contrôleur	5 000 €	6 mois	50 000 €

Article 5

Le présent arrêté prend effet le 03 avril 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

A Montpellier, le 03/04/2017

Le comptable, responsable du Pôle de
Recouvrement Spécialisé


Sylvie LACOUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'HÉRAULT

CS 17 788

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY

34 954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de gestion – Qualité de service

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault**

Le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Hérault

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-I-151 du 9 février 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les services du SIPE (Service des impôts des particuliers et des entreprises) de PEZENAS sont ouverts au public conformément aux jours et aux horaires figurant à l'article 3 ;

Article 2 : Date d'entrée en vigueur : 3 avril 2017 ;

Article 3 : Tableau récapitulatif des jours et horaires d'ouverture au public

		Horaires actuels	Nouveaux horaires
lundi	matin	de 9 H 00 à 12 H 00	de 9 H 00 à 12 H 00
	après midi	de 13 H 30 à 16 H 00	de 13 H 30 à 16 H 00
mardi	matin	de 8 H 30 à 12 H 00	de 8 H 30 à 12 H 00
	après midi	fermeture	fermeture
mercredi	matin	de 8 H 30 à 12 H 00	fermeture
	après midi	fermeture	
jeudi	matin	fermeture	de 8 H 30 à 12 H 00
	après midi		fermeture
vendredi	matin	de 8 H 30 à 12 H 00	de 8 H 30 à 12 H 00
	après midi	fermeture	fermeture

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 3 avril 2017

Le Directeur départemental des finances publiques



Samuel BARREAULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'HÉRAULT

CS 17 788

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY

34 954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de gestion – Qualité de service

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault**

Le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Hérault

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-I-151 du 9 février 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les services de la Trésorerie de Courmonterral sont ouverts au public conformément aux jours et aux horaires figurant à l'article 3 ;

Article 2 : Date d'entrée en vigueur : 2 mai 2017 ;

Article 3 : Tableau récapitulatif des jours et horaires d'ouverture au public

		Horaires actuels	Nouveaux horaires
lundi	matin	de 9 H 00 à 12 H 00	de 8 H 30 à 12 H 30
	après midi	de 14 H 00 à 16 H 00	fermeture
mardi	matin	de 9 H 00 à 12 H 00	de 8 H 30 à 12 H 30
	après midi	de 14 H 00 à 16 H 00	fermeture
mercredi	matin	fermeture	fermeture
	après midi		
jeudi	matin	de 9 H 00 à 12 H 00	de 8 H 30 à 12 H 30
	après midi	de 14 H 00 à 16 H 00	fermeture
vendredi	matin	de 9 H 00 à 12 H 00	de 8 H 30 à 12 H 30
	après midi	fermeture	fermeture

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 21 avril 2017

Le Directeur départemental des finances publiques



Samuel BARREAULT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'HÉRAULT

CS 17 788

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY

34 954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de gestion – Qualité de service

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault**

Le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Hérault

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-I-151 du 9 février 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les services de la Trésorerie de LAMALOU-LES-BAINS sont ouverts au public conformément aux jours et aux horaires figurant à l'article 3 ;

Article 2 : Date d'entrée en vigueur : 3 avril 2017 ;

Article 3 : Tableau récapitulatif des jours et horaires d'ouverture au public

		Horaires actuels	Nouveaux horaires
lundi	matin	de 8 H 00 à 12 H 00	de 8 H 30 à 12 H 30
	après midi	fermeture	fermeture
mardi	matin	de 8 H 00 à 12 H 00	de 8 H 30 à 12 H 30
	après midi	fermeture	fermeture
mercredi	matin	de 8 H 00 à 12 H 00	de 8 H 30 à 12 H 30
	après midi	fermeture	fermeture
jeudi	matin	de 8 H 00 à 12 H 00	de 8 H 30 à 12 H 30
	après midi	fermeture	fermeture
vendredi	matin	fermeture	fermeture
	après midi	fermeture	fermeture

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 3 avril 2017

Le Directeur départemental des finances publiques



Samuel BARREAUULT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'HÉRAULT

CS 17 788

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY

34 954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de gestion – Qualité de service

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault**

Le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Hérault

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-I-151 du 9 février 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les services de la Trésorerie de PEZENAS sont ouverts au public conformément aux jours et aux horaires figurant à l'article 3 ;

Article 2 : Date d'entrée en vigueur : 3 avril 2017 ;

Article 3 : Tableau récapitulatif des jours et horaires d'ouverture au public

		Horaires actuels	Nouveaux horaires
lundi	matin	de 9 H 00 à 12 H 00	de 9 H 00 à 12 H 00
	après midi	de 13 H 30 à 16 H 00	de 13 H 30 à 16 H 00
mardi	matin	de 8 H 30 à 12 H 00	de 8 H 30 à 12 H 00
	après midi	fermeture	fermeture
mercredi	matin	de 8 H 30 à 12 H 00	fermeture
	après midi	fermeture	
jeudi	matin	fermeture	de 8 H 30 à 12 H 00
	après midi		fermeture
vendredi	matin	de 8 H 30 à 12 H 00	de 8 H 30 à 12 H 00
	après midi	fermeture	fermeture

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 3 avril 2017

Le Directeur départemental des finances publiques



Samuel BARREAUULT